

## Réglez votre utilisation de musique

Vous souhaitez utiliser dans votre entreprise, association ou service public<sup>2</sup> de la musique dans des espaces qui ne sont accessibles qu'au personnel<sup>3</sup> ? Ou comme musique d'attente téléphonique ? Ou comme musique de fond sur votre site web ? Dans ce cas, vous devez :

- Demander une licence d'utilisation UNISONO
- Payer une rémunération

Ceci vaut notamment pour l'utilisation de musique:

- Sur le lieu de travail
- Dans les espaces de restauration
- Lors de fêtes du personnel

## Demandez votre licence d'utilisation

Pour compléter correctement votre licence d'utilisation :

- Utilisez des lettres majuscules.
- Écrivez dans les cases.

Envoyez la demande complétée et signée par e-mail à : [unisono@sabam.be](mailto:unisono@sabam.be)

Préférez-vous compléter la demande **on-line** ? Surfez dès lors sur [www.declarationunique.be](http://www.declarationunique.be)

Avez-vous besoin d'un formulaire supplémentaire ? Téléchargez-le sur [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono)

Souhaitez-vous procéder à une **demande groupée**<sup>4</sup> pour vos filiales et/ou sociétés sœurs ? Surfez sur [www.declarationunique.be](http://www.declarationunique.be) et téléchargez le formulaire 'déclaration groupée'

## A. Informations concernant votre entreprise, association ou service public

Nom: .....

### Forme juridique :

SA  SPRL  Entreprise unipersonnelle  ASBL  Service public  
 Autre: .....

### Données de facturation :

Rue: .....

N°     Boîte :     Code postal

Commune : .....

N° de TVA : ..... N° d'entreprise : .....

### E-mail pour facturation électronique .....

Je souhaite recevoir une facture par la poste :

### Modalité de paiement souhaitée :

- Annuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle

### Adresse postale : (si différente de l'adresse de facturation)

Rue: .....

N°     Boîte     Code postal

Commune : .....

### Personne de contact :

M.  Mme.

Prénom : ..... Nom : .....

Fonction : ..... N° de téléphone : .....

N° de GSM : ..... E-mail : .....

## B. Informations concernant l'utilisation de musique

Souhaitez-vous aussi diffuser de la musique dans des lieux accessibles au public<sup>5</sup> ? Prenez alors directement contact avec la Sabam ([www.sabam.be](http://www.sabam.be)) et la Rémunération Équitable ([www.requit.be](http://www.requit.be)).

### 1. Musique sur le lieu de travail

Vous diffusez de la musique sur le lieu de travail : bureaux, ateliers, espaces d'assemblage, espaces de stockage, archives et autres lieux de travail.

Nombre d'ETP<sup>6</sup> employés dans votre entreprise, association ou service public : .....

Quelles sources musicales utilisez-vous ?

- Chaîne de radio nationale (La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)
- Radio locale (Radio Campus, Antipode, City FM, ...)
- CD
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles. Cette information n'influence pas le tarif.

### 2. Musique dans les espaces de restauration

Vous diffusez de la musique dans un ou plusieurs espaces de restauration dans votre entreprise, association ou service public : restaurant d'entreprise, réfectoire, cantine, cafétéria, coin café, ...

nom et adresse	superficie (m <sup>2</sup> )	audio (radio, CD, ordinateur,...) * *1 seul choix autorisé	audiovisuel (TV et audio,...)* *1 seul choix autorisé
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		

Quelles sources de musique utilisez-vous ?

- Chaîne de radio nationale (ex. : La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)
- Radio locale (ex. : Radio Campus, Antipode, City FM, ...)
- CD
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles.

Vous souhaitez opter pour le **tarif combiné** car vous diffusez de la musique sur le lieu de travail et dans les espaces de restauration.

Complétez alors aussi intégralement les deux rubriques précédentes.

### 3. Musique lors de fêtes d'entreprise

Vous souhaitez un tarif annuel pour votre fête du personnel, fête de Noël, réception de nouvel an, fête pour la retraite ou le départ d'un membre du personnel, fête d'un département, annonce des chiffres annuels, ...

**Attention !** Ce tarif ne pourra pas s'appliquer si :

- vous organisez une fête d'entreprise avec de la musique live
- vous demandez un droit d'entrée pour votre fête d'entreprise
- vous organisez une fête d'entreprise dans votre entreprise, association ou service public qui est accessible au public.
- vous organisez une fête d'entreprise en dehors de votre entreprise, association ou service public
- vous n'optez pas pour le tarif annuel

Prenez alors contact avec la Sabam (www.sabam.be) et la Rémunération Équitable (www.requit.be)

Nombre d'ETP employés dans l'entreprise, association ou service public : .....

Quelles sources de musique utilisez-vous ?

- CD
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles. Cette information n'influence pas le tarif.

#### 4. Musique d'attente sur les lignes téléphoniques

Vous diffusez de la musique d'attente lors des appels entrants. Vous devez demander une licence d'utilisation à cet effet.

> Nombre de lignes extérieures ordinaires telles que numéros de téléphone ordinaires, lignes gratuites, ... :

> Nombre de lignes extérieures payantes telles que 070, 078, 090x, ... :

Le fournisseur de votre central a-t-il déjà réglés les droits pour votre musique d'attente ?

Si oui, vous ne devez pas conclure de licence à cet effet. Joignez tout simplement, en annexe, l'attestation du fournisseur.

Vous diffusez des enregistrements libres de droits.

Joignez en annexe l'attestation du fournisseur de ces enregistrements.

Quelle musique diffusez-vous ?

J'utilise toujours l'un des CD suivants.

Titre du CD	Artiste ou groupe	Code EAN

Utilisez-vous régulièrement plus de trois CD ?

Joignez alors une feuille séparée reprenant le titre, l'artiste ou le groupe et le code EAN de ces CD.

Utilisez-vous toujours l'un des morceaux suivants ?

Titre du morceau	Artiste ou groupe	Titre du CD	Code EAN

Utilisez-vous régulièrement plus de trois morceaux ?

Joignez alors une feuille séparée reprenant le titre, l'artiste ou le groupe et le code EAN. Ceci n'a aucune influence sur les tarifs.

## 5. Musique de fond sur les sites web d'entreprises<sup>7</sup>

Site web : .....

Vous utilisez sur votre site web de la musique de fond dont la durée totale maximale est de 15 minutes.

Des conditions strictes s'appliquent pour la musique utilisée sur des sites web.

- Musique de fond limitée à une durée de 15 minutes
- Format non-téléchargeable
- Pas d'application webradio
- Pas de spots publicitaires, promotionnels ou d'animation (flash, vidéo, etc.)

**Nombre d'ETP employés dans votre entreprise, association ou service public : .....**

Adresse du site web (url) :

> Si plusieurs adresses différentes renvoient vers le même site web, veuillez les mentionner également : ...

Vous utilisez des morceaux libres de droits

**Joignez en annexe l'attestation du fournisseur de ces morceaux.**

Quels morceaux utilisez-vous ?

Titre	Artiste ou groupe	Code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de trois morceaux, veuillez joindre une feuille séparée reprenant le titre, l'artiste ou le groupe et le code EAN.

Cette information n'a aucune influence sur le tarif.

## 6. Régime particulier

Vous souhaitez bénéficier d'un régime particulier.

Surfez sur <https://www.sabam.be/fr/pour-les-utilisateurs/unisono-musique-dans-les-entreprises/exceptions-laccord-general> et téléchargez le formulaire. Complétez-le et joignez-le à votre demande.

## 7. Vous n'utilisez pas de musique

Vous n'utilisez pas de musique dans votre entreprise, association ou service public.

## 8. Licences Sabam actives

Votre entreprise a déjà une ou plusieurs licences avec la Sabam et la Rémunération Équitable.

Complétez alors ici votre (vos) numéro(s) de client : .....

## C. Lexique explicatif

- (1) Vous possédez une **licence d'utilisation** ? Vous pouvez alors, après paiement, utiliser de la musique dans votre entreprise, association ou service public.
- (2) Une **entreprise, une association ou un service public** est toute entité qui, d'une façon ou d'une autre, emploie du personnel. Ce sont ces espaces-là qui sont visés par la présente licence d'utilisation.
- (3) **Les espaces d'entreprise uniquement accessibles au personnel** sont des espaces auxquels le public (les non-employés) n'a pas accès. La présente licence d'utilisation vaut pour ces espaces.
- (4) Par le biais d'une **demande groupée**, une société-mère peut effectuer simultanément toutes les déclarations pour ses filiales et sociétés sœurs. Vous recevez dans ce cas une seule facture énumérant les droits calculés par société.
- (5) **Les espaces d'entreprise qui sont accessibles au public** sont des espaces auxquels ont également accès les non-employés. La présente licence d'utilisation ne s'applique pas à ces espaces. Veuillez prendre contact à cet effet avec la Sabam et la Rémunération Équitable.
- (6) **ETP** = équivalents temps plein. Il s'agit du nombre de membres du personnel que compte une entreprise, une association ou un service public, converti en emplois temps plein. Vous le retrouverez dans le rapport annuel non-consolidé de l'année de référence n-1 (code 105).
- (7) **La musique de fond sur un site web** est de la musique non-téléchargeable sur un site web, sur laquelle le visiteur n'a aucune influence. Vous pouvez ainsi diffuser de la musique d'une durée maximale de quinze minutes. Ces 15 minutes peuvent toutefois être diffusées en boucle sans restriction. Il ne s'agit pas ici de musique jouée dans un spot publicitaire, un film ou une autre œuvre audiovisuelle.
- (8) **Phonogramme** : La première fixation (la bande-mère ou le master) de son. Dans le cadre de la présente licence, l'on entend par là le premier enregistrement d'une musique et/ou d'une chanson.

## D. Conditions générales

### 1. Licence d'utilisation

Grâce à une licence d'utilisation UNISONO, l'entreprise, l'association ou le service public dispose de l'autorisation d'exécuter toutes les œuvres protégées appartenant au répertoire national et international de la Sabam. Et l'entreprise, l'association ou le service public répond vis-à-vis de la SIMIM et de PlayRight à l'obligation du paiement de la rémunération équitable. Cette licence vaut pour la ou les exploitation(s) visée(s) à l'article 2, pour laquelle ou lesquelles l'entreprise, l'association ou le service public a déclaré faire usage de musique. La licence d'utilisation est valable après paiement de la facture.

Sont d'application par rapport à l'utilisation de musique dans les espaces non-publics d'entreprises, d'associations et de services publics :

L'Article XI.165 du Code de Droit économique concernant l'autorisation de la Sabam en matière de droit d'auteur.

L'Article XI.205 et XI.209 du Code de Droit économique concernant l'autorisation de la SIMIM pour l'utilisation de musique d'attente téléphonique et de musique de fond sur des sites web.

Les Articles XI.212 et XI.213 du Code de Droit économique concernant l'exécution publique de phonogrammes<sup>8</sup>.

Art.58 - 62 de l'AR Rémunération Équitable du 17 décembre 2017 modifié par l'AR Rémunération Équitable du 8 juillet 2018 pour l'exécution publique de phonogrammes.

### 2. Contrat de mandat

La SIMIM et PlayRight ont conclu avec la Sabam un contrat de mandat en vertu duquel la SIMIM et PlayRight ont chargé la Sabam de percevoir en leur nom et pour leur compte les droits voisins des producteurs et des artistes-interprètes ou exécutants pour l'utilisation de musique par les entreprises, associations ou services publics dans l'une ou plusieurs des situations strictement énumérées ci-après : musique sur le lieu de travail, musique dans les restaurants d'entreprise, musique lors de fêtes du personnel. La SIMIM a également mandaté la Sabam pour la perception de musique d'attente téléphonique et de musique de fond sur le site web de l'entreprise, de l'association ou du service public. Tous les contacts (correspondance, factures, entretiens téléphoniques...) entre la Sabam et l'entreprise, l'association ou le service public s'effectuent sous l'intitulé « UNISONO ».

### 3. Cession et droit moral

La licence d'utilisation UNISONO n'est pas cessible et ne vaut, en cas d'exécution au moyen d'appareils mécaniques ou électroniques, que pour l'utilisation de supports audio ou audiovisuels légalement fabriqués et/ou de fichiers audio ou audiovisuels légalement téléchargés. Les droits moraux des auteurs et des artistes-interprètes ou exécutants sont expressément réservés.

### 4. Responsabilité du client

L'entreprise, l'association ou le service public est responsable des exécutions dans son (ses) implantation(s), effectuées soit par lui(elle)-même soit avec son consentement par des tiers pour lesquels, en ce cas, il (elle) s'engage solidairement.

### 5. Modifications

L'entreprise, l'association ou le service public est tenu(e) de déclarer immédiatement à UNISONO toute modification dans son (ses) implantation(s) ou son activité susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'octroi de la licence d'utilisation visée à l'article 1.

### 6. Modalités de paiement

Les droits UNISONO légalement dus sont fixés de manière forfaitaire conformément aux tarifs en vigueur et devront être payés par l'entreprise, l'association ou le service public dans un délai de trente jours après réception de la facture par virement sur le compte bancaire de Sabam-UNISONO.

#### Paiement échelonné

L'entreprise, l'association ou le service public peut opter pour un paiement échelonné de la facture.

Par semestre : 53% du tarif de base

Par trimestre : 28,5% du tarif de base

#### Non-paiement

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des frais forfaitaires de 15 € par rappel seront portés en compte de l'entreprise, de l'association ou du service public. En outre, des dommages et intérêts correspondant à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125 €, pourront être réclamés par UNISONO si la facture reste impayée plus de huit jours après un deuxième rappel. Si UNISONO doit exposer des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ils seront également à charge de l'entreprise, de l'association ou du service public.

### 7. Indexations

Les droits UNISONO sont liés à l'indice repris sur les tarifs applicables. Chaque variation de l'index peut entraîner une adaptation des montants dus et sera signalée par UNISONO à l'entreprise, à l'association ou au service public par simple notification sur la facture.

**Les droits d'auteur** sont liés à l'indice des prix à la consommation.

**Les droits voisins** sont liés à l'indice-santé à l'exception de la musique d'attente téléphonique et de la musique de fond sur le site web.

### 8. Utilisation de musique sans licence

En cas d'utilisation de musique sans licence d'utilisation, le tarif standard est majoré de 15% pendant la première année du contrat avec application des minima suivants :

Droits d'auteur : majoration avec un minimum de 25 euros

Droits voisins : majoration avec un minimum de 75 euros.

En cas de constat sur place, une indemnisation d'un montant de 100 euros sera facturée ainsi que des frais de constat et de déplacement de 125 euros (hors TVA).

### 9. Relevé des œuvres jouées

À la demande d'UNISONO, l'entreprise, l'association ou le service public doit fournir chaque année lors du mois d'échéance un relevé des œuvres utilisées (programme) relatif aux rubriques musique d'attente téléphonique et musique de fond sur le site web.

### 10. Date de début de la licence

En cas de déclaration spontanée, la licence prend effet le premier jour du mois de la signature, sauf indication contraire par l'utilisateur. Dans le cas d'un contrôle, la date de début est la date du premier jour du mois au cours duquel le constat a eu lieu.

### 11. Durée d'une licence

La présente licence d'utilisation est valable à partir de la date de début jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Elle sera

ensuite renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des deux parties par courrier recommandé ou e-mail au plus tard 1 mois avant chaque échéance annuelle.

En cas de cessation d'activité définitive et moyennant présentation d'une preuve écrite de cette cessation, ou en cas de cessation d'utilisation de musique dans le courant de l'année, les droits dus seront, **à la demande** de l'entreprise, de l'association ou du service public, adaptés comme suit :

#### **Droits d'auteur**

Les droits seront diminués de 50% si la période comprise entre la dernière échéance contractuelle et la date de cessation est de maximum un semestre.

#### **Droits voisins**

Les droits seront diminués au prorata à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de cessation.

#### **12. Modification des conditions générales et des tarifs**

UNISONO s'engage à informer l'entreprise, l'association ou le service public de toute modification des présentes conditions générales ou tarifaires. Si la licence d'utilisation n'est pas résiliée, l'entreprise, l'association ou le service public est supposé(e) accepter les nouvelles conditions et/ou nouveaux tarifs.

#### **13. Traitement des données personnelles**

Le traitement des données personnelles est soumis à la politique de respect de la vie privée d'UNISONO. Vous pouvez consulter notre politique de vie privée via <https://www.sabam.be/fr/privacy-policy>

#### **14. Tribunal compétent**

Les parties déclarent reconnaître, en cas de contestation ou de non-respect des conditions fixées, la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles ou du siège social de l'entreprise, de l'association ou du service public, au choix d'UNISONO.

---

Complété conformément à la vérité à: .....  
Nom : .....  
Fonction : .....  
Signature : ..... Date : .....

Par le renvoi du formulaire « demande de licence d'utilisation », avec indication des différentes formes d'exploitation du répertoire musical dont elle/il déclare faire usage, l'entreprise, l'association ou le service public accepte les conditions générales et les dispositions tarifaires qui sont mentionnées dans ce formulaire.

Je déclare reconnaître que la communication d'informations erronées et/ou partielles est punissable suivant le Code de Droit Économique (art. XI.293 Al. 1).

Dans le cadre de la présente licence d'utilisation, la Sabam SCRL pourra contrôler sur place les informations communiquées. Les informations communiquées via le présent formulaire sont confidentielles et sont protégées, conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et aux articles XI.281 et XV.113 du Code de Droit Économique.

## **E. Contact**

Vous trouverez des informations détaillées sur [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) . Si vous avez encore des questions, vous pouvez également prendre contact avec nous via notre service clients : [unisono@sabam.be](mailto:unisono@sabam.be) | tél. : +32(0)22861585 | Sabam SCRL, c/o Unisono, Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles.